

TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025*

PASSAGE DU PONT DE RÉ

*** Sur chaque tarif, comprenant les frais de perception, la redevance pour services rendus destinée à l'entretien et à l'exploitation de l'ouvrage correspond au tiers de son montant, le droit départemental de passage destiné au financement des mesures de protection et de gestion des espaces naturels, au développement des transports en commun circulant avec une énergie propre ainsi qu'à l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables du quotidien correspond aux deux tiers de son produit**

I - TARIF GENERAL PONT DE RÉ

	PRIX UNITAIRE EN €			OBSERVATIONS
	Tarif Basse saison	Tarif Moyenne saison	Tarif Haute saison	
				Tarif Basse Saison (vert) : du 15/11 au 01/03 Tarif moyenne saison (orange): du 02/03 au 14/06 (hors ponts Pentecôte et Ascension) et du 16/09 au 14/11 Tarif Haute saison (rouge) : du 15/06 au 15/09 et week-ends prolongés de la Pentecôte et de l'Ascension (y compris veilles)
<u>1 - PRIX UNITAIRE PAR TYPE DE VÉHICULE</u> <i>(hors résident principal et résident secondaire)</i>				<p>(1) Sont inclus dans cette catégorie les quadricycles à moteur dont la conduite ne nécessite pas la possession du permis de conduire B et plus généralement tous les véhicules à quatre roues équipés d'une commande de direction avec un volant</p> <p>Deux véhicules automobiles en remorque ne constituent en aucun cas un attelage</p> <p>Il n'existe pas de tarif pour caravane ou remorque seule</p>
- Classe 1 Véhicule léger ou ensemble « véhicule léger + remorque » (1) - (H =< 2 m et PTAC =< 3,5 t)	4	8	16	
- Classe 2 Véhicule intermédiaire (avec ou sans remorque) - (2 m < H < 3 m et PTAC =< 3,5 t)	4	8	16	
- Classe 3 Poids lourd, autocar et autre véhicule à 2 essieux dont H> = 3 m ou PTAC > 3,5 t	18	18	18	
- Classe 4 Poids lourd, autocar et autre véhicule (dont ensemble roulant) à plus de 2 essieux dont H >= 3 m ou PTAC > 3,5t	40	40	40	
- Classe 5 2 roues motorisés ≤ 50 cm ³ 2 roues motorisés > 50 cm ³ , tricycle à moteur (2)	Gratuit			
	3	3	3	(2) Sont inclus dans cette catégorie les quadricycles motorisés équipés d'une commande de direction avec un guidon
<p>H = hauteur totale (du véhicule ou de l'ensemble) par rapport au sol PTAC : Poids Total Autorisé en Charge Lors d'une transaction, ne sont pris en compte que les seuls essieux en contact avec le sol</p>				

	ABONNEMENTS EN €			OBSERVATIONS - DUREE DE VALIDITE
	Abonnement à décompte de passages	Abonnement illimité en nombre de passages	Abonnement à décompte de valeurs	
				Tarif Basse Saison (vert) : du 15/11 au 01/03 Tarif moyenne saison (orange): du 02/03 au 14/06 (hors ponts Pentecôte et Ascension) et du 16/09 au 14/11 Tarif Haute saison (rouge) : du 15/06 au 15/09 et week-ends prolongés de la Pentecôte et de l'Ascension (y compris veilles)
2 - <u>ABONNEMENTS CONTINENTAUX</u>				
<p>- Abonnement annuel Classe 1 + Classe 2 PASS RÉ ILLIMITÉ (valable 1 an à compter de la date d'achat) également utilisable pour les véhicules de classe 5</p> <p>- Abonnement à décompte de valeur multiclasse PASS RÉ MULTIVOYAGES Pour véhicules de classes 1, 2, 3, 4 et 5)</p>		400		<p>Deux véhicules automobiles en remorque ne constituent en aucun cas un attelage</p> <p>L'abonnement à décompte de valeurs est un produit multiclasse. Il a une validité de 3 ans à compter du dernier rechargement Le titulaire bénéficie grâce au tarif d'abonnement de droits de passage d'une valeur supérieure de 65% à la somme qu'il a effectivement acquittée. <u>Exemple</u> : l'achat d'une carte de 50 € ouvre droit à l'équivalent de 82,50 € de passages payés au taux en vigueur.</p>
<p>- Abonnement Classe 5 – 10 passages (valable 3 ans) PASS RÉ MOTO</p>	12			
<p>- Carte de circulation annuelle réservée à des organismes officiels du Département</p>		100		
3 - <u>ABONNEMENT SALARIÉ</u>				
<p>salariés, stagiaires, scolaires, membres des associations sportives rétaises et professionnels de santé sous conditions PASS RÉ SALARIÉ Par tranche de 5 passages La délivrance et l'utilisation d'abonnement salarié sont conditionnées par la durée du contrat de travail Pour véhicules de classes 1, 2 et 5</p>		2,50		<p>Abonnement à décompte de passages, Valable uniquement sur la durée du contrat. Report possible des passages dans la limite de la limite de 12 mois si présentation d'un nouveau contrat dans ce délai</p>

II - TARIF RESIDENTS ILE DE RÉ

1/ Résident Principal (RP) et Entreprise Permanente (EP)

			OBSERVATIONS
Tarif valable toute l'année	Sur remise au moment du passage en voie de péage du support d'identification (en cours de validité) Résident principal, Entreprise permanente	Tarif de base insulaire pour usager identifié (1) démuné au moment du passage en voie de péage du support d'identification (en cours de validité) en €	(1) L'identification du statut de l'usager est effectuée par les surveillants de péage.
<p><u>PRIX UNITAIRE PAR TYPE DE VÉHICULE</u></p> <p>- Classe 1 Véhicule léger ou ensemble « véhicule léger + remorque » (2) - (H =< 2 m et PTAC= < 3,5 t)</p> <p>- Classe 2 Véhicule intermédiaire (avec ou sans remorque) - (2 m < H < 3 m et PTAC =< 3,5 t)</p> <p>- Classe 3 Poids lourd, autocar et autre véhicule à 2 essieux dont H> = 3 m ou PTAC > 3,5 t</p> <p>- Classe 4 Poids lourd, autocar et autre véhicule (dont ensemble roulant) à plus de 2 essieux dont H >= 3 m ou PTAC > 3,5t</p> <p>- Classe 5 2 roues motorisés ≤ 50 cm³ 2 roues motorisés > 50 cm³, tricycle et quadricycle à moteur (3)</p>	E X O N E R A T I O N	<p>2</p> <p>2</p> <p>6</p> <p>15</p> <p>Gratuit</p> <p>1</p>	<p>(2) Sont inclus dans cette catégorie les quadricycles à moteur dont la conduite ne nécessite pas la possession du permis de conduire B et plus généralement tous les véhicules à quatre roues équipés d'une commande de direction avec un volant.</p> <p>Deux véhicules automobiles en remorque ne constituent en aucun cas un attelage</p> <p>Il n'existe pas de tarif pour caravane ou remorque seule</p> <p>(3) Sont inclus dans cette catégorie les quadricycles motorisés équipés d'une commande de direction avec un guidon</p>

2/ Résident Secondaire (RS) et Entreprise Secondaire (ES)

	PRIX UNITAIRE EN €			OBSERVATIONS
	Tarif Basse saison	Tarif moyenne saison	Tarif Haute saison	
				Tarif Basse Saison (vert) : du 15/11 au 01/03 Tarif moyenne saison (orange): du 02/03 au 14/06 (hors ponts Pentecôte et Ascension) et du 16/09 au 14/11 Tarif Haute saison (rouge) : du 15/06 au 15/09 et week-ends prolongés de la Pentecôte et de l'Ascension (y compris veilles)
1 - PRIX UNITAIRE PAR TYPE DE VEHICULE (tarif accordé sur présentation du support d'identification (RS ou ES) en cours de validité)				
- Classe 1 + Classe 2	2	2	2	Deux véhicules automobiles en remorque ne constituent en aucun cas un attelage.
- Classe 5	1	1	1	
2 - ABONNEMENT PAR TYPE DE VEHICULE - Classe 1 + Classe 2 PASS RÉ RES. SECONDAIRE Abonnement annuel PASS RÉ ENT. SECONDAIRE Abonnement annuel	100	100	100	Abonnement annuel valable 1 an à compter de la date d'achat. Également utilisable pour les véhicules de classe 5
- Abonnement à décompte de valeurs (classes 1, 2 et 5) PASS RÉ RES. SECONDAIRE carte MULTIVOYAGES PASS RÉ ENT. SECONDAIRE carte MULTIVOYAGES	Valeurs d'achat et de rechargement comprises entre 20 € et 100 € par tranche de 20 €			Validité : 3 ans à compter de la date d'achat ou du dernier rechargement. Décompté d'un montant de 2 € pour un véhicule de classe 1 ou 2 et de 1 € pour un véhicule de classe 5 (quelle que soit la période tarifaire en vigueur au moment du passage).

III – TARIFICATION SELON CATEGORIES D'USAGERS

	PRIX UNITAIRE EN €			OBSERVATIONS
	Tarif Basse saison	Tarif Moyenne saison	Tarif Haute saison	
				Tarif Basse Saison (vert) : du 15/11 au 01/03 Tarif moyenne saison (orange): du 02/03 au 14/06 (hors ponts Pentecôte et Ascension) et du 16/09 au 14/11 Tarif Haute saison (rouge) : du 15/06 au 15/09 et week-ends prolongés de la Pentecôte et de l'Ascension (y compris veilles)
1 - <u>PRIX UNITAIRE</u>				
- <u>TARIF PARTICULIER 1</u>				
- Classe 1 + Classe 2	2	2	2	
- <u>RESIDENT TEMPORAIRE</u>				
- Classe 1 + Classe 2	2	2	2	
- Classe 5	1	1	1	
- <u>USAGERS PARTICULIERS</u>				
- Piétons, cavaliers, cyclistes et cyclomotoristes (1) Véhicules de services, d'urgence, véhicules transportant une personne handicapée	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	- (1) de moins de 50 cm ³ - Gratuité accordée sous conditions particulières
- <u>VEHICULES DE TRANSPORTS COLLECTIFS PUBLICS</u>				
- Réseau de transports publics Nouvelle-Aquitaine (nombre de passage gratuit forfaitisé)				
- Réseau urbain de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (période estivale)				
- Navettes du Pont de Ré départementales				
Cars et bus	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
Véhicules légers	1,50	1,50	1,50	
- <u>TAXIS CHARENTAIS-MARITIMES</u>				
- Prix unitaire (classes 1 et 2)	2	2	2	
- Abonnement à décompte de valeurs (classes 1 et 2) PASS RÉ TAXI17 carte MULTIVOYAGES	Valeurs d'achat et de rechargement comprises entre 20 € et 80 € par tranche de 20 €			Validité : 3 ans à compter de la date d'achat ou du dernier rechargement. Décompté d'un montant de 2 € pour un véhicule de classe 1 ou 2 (quelle que soit la période tarifaire en vigueur au moment du passage).

	OBSERVATIONS - DUREE DE VALIDITE	
	Abonnement à décompte de valeurs	
<p>2 - <u>ABONNEMENTS</u></p> <p>- <u>ENTREPRISES SAISONNIERES (ESA)</u></p> <p>- Abonnement ESA Classes 1, 2 et 5 PASS RÉ ENT. SAISONNIÈRE carte MULTIVOYAGES</p> <p>- Compétitions sportives officielles</p> <p>3 – <u>TARIF DE GROUPE</u></p> <p>- Pour un minimum de 10 véhicules légers</p>	<p>Valeurs d'achat et de rechargement entre 20 € et 100 € par tranche de 20 €</p>	<p>La durée de validité est limitée à la période initiale du bail de location saisonnier</p> <p>Au moment de son utilisation, il est décompté un montant de 2 € pour un véhicule de classe 1 ou 2 et de 1 € pour un véhicule de classe 5 (quelle que soit la période tarifaire en vigueur au moment du passage)</p>
	<p>Gratuité</p>	
	<p>Autres Tarifications</p>	
	<p>2 € par véhicule et pour un passage en Basse Saison 4 € par véhicule et pour un passage en Moyenne Saison 8 € par véhicule et pour un passage en Haute Saison</p>	<p>Un tarif préférentiel peut, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, être accordé aux véhicules légers des classes 1 et 2, à l'occasion de manifestations à caractère culturel ou sportif organisées sur l'île de Ré.</p>